

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SIX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

L'An deux mil vingt-trois le six Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/11/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - LÉON Martine (arrivée à 21h30) DENIS Adèle (arrivée à 21h30) NOBILEAU Jean - GUEST Iona - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge - VANWATERLOO Damien.

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS** : PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à BARREAU Fabien - PARMENTIER Rodolphe qui donne pouvoir à MENEAU Jean-Claude, RASPAUD Stéphane qui donne pouvoir à GUEST Iona, AUCHER Valérie qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à VANWATERLOO Damien, LÉON Martine qui donne pouvoir à BADILLER Marc (jusqu'à 21h30) et DENIS Adèle qui donne pouvoir à HARDOUIN Jean-Pierre (jusqu'à 21h30).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : FERNANDES Anne-Sophie.

**Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 08 novembre 2023 est approuvé.**

### **I - CCTVI – REPORT FOND DE CONCOURS GÉNÉRAUX 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de fonds de concours généraux par la CCTVI, dont le montant de base attribué à CHEILLÉ est de 14 342 € par an.

Le versement peut être :

- annuel, pour la réalisation d'un équipement / d'un investissement de 17 928 € H.T. (20% de reste à charge pour la Commune)
- reporté et cumulé pour une opération plus importante (cumul années N + N-1+ N-2).

Considérant la délibération 2022-096 de demande de report de 2022 sur 2023,

Considérant l'enveloppe 2023 de 28 605 € ;

Considérant que cette année, l'attribution de ces fonds de concours n'a pas été programmée sur une de nos opérations ;

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (19 pour) :

**DEMANDE le report des fonds de concours généraux de 2022 de 2023 soit 42 947 € sur l'exercice 2024.**

|   |
|---|
| N° 2023-097 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

### **II - MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec SATIVA/ECMO pour les travaux de requalification de la Traverse d'Agglomération (rue de Chinon) :

**Montant initial** estimé 625 000 € x 6.5% (DCM 2018-071) = **40 625 € H.T.**

**Avenant n°1** (DCM 2020-065) reprise du projet + **5 250 €** = 45 875 € H.T.

**Avenant n° 2** (DCM 2021-116) mise à jour du marché **+16 154 € = 62 029 € H.T.**

Puis il présente l'avenant n° 3 comprenant l'élargissement du périmètre de la T.O. 2 (rue de Saché) d'un montant de 4 611 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

**ACCEPTE** l'avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre de la Traverse d'Agglomération de SATIVA/ECMO ;

Montant du marché initial 40 625 € HT

Avenant n° 1 5 250 € HT

Avenant n°2 16 154 € HT

Avenant n°3 4 611 € HT

**Nouveau montant du marché 66 640 € HT**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2023-098 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

### **III - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023-006**

Monsieur le Maire présente les modifications de crédits budgétaires à apporter au budget 2023, suite aux travaux en régie (réhabilitation 22 rue de Chinon, création poumon vert et extension parking de la Prairie) :

| Compte   | Libellé                            | Recettes             | Dépenses             |
|----------|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 72/042   | Production immobilisée             | + 41 703,92 €        |                      |
| 023      | Virement à Section Investissement  |                      | + 41 703,92 €        |
|          | <b>Total Fonctionnement</b>        | <b>+ 41 703,92 €</b> | <b>+ 41 703,92 €</b> |
| 021      | Virement de Section Fonctionnement | + 41 703,92 €        |                      |
| 2132/040 | Bâtiment 22 rue chinon             |                      | + 16 913,87 €        |
| 2151/040 | Voirie – poumon vert               |                      | + 4 040,03 €         |
| 2151/040 | Voirie – extension parking prairie |                      | + 20 750,02 €        |
|          | <b>Total Investissement</b>        | <b>+ 41 703,92 €</b> | <b>+ 41703,92 €</b>  |

Après délibération à main levée, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (19 pour) la décision modificative 2023-006

N° 2023-099 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

### **IV - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| CHAPITRE | N°  | OPERATIONS             | BUDGET 2023  | ¼ pour 2024      |
|----------|-----|------------------------|--------------|------------------|
| 21       | 76  | Matériels et Mobiliers | 74 180,00 €  | <b>18 545 €</b>  |
| 21-23    | 83  | Bâtiments Communaux    | 128 493,36 € | <b>32 123 €</b>  |
| 20       | 98  | Groupe Scolaire        | 10 100,00 €  | <b>2 525 €</b>   |
| 20       | 108 | Réseaux secs           | 107 508,50 € | <b>26 877 €</b>  |
| 21-23    | 110 | Travaux Voirie         | 753 926,00 € | <b>188 481 €</b> |
| 21       | 115 | Acquisitions Foncières | 25 000,00 €  | <b>6 250 €</b>   |
| 23       | 118 | Défense Incendie       | 5 000,00 €   | <b>1 250 €</b>   |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée unanime (19 pour) ;

- **CONSTATE** et - **DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de **276 051 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023,

- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

N° 2023-100 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

#### V - **REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS**

Madame Anaïs SZYMAN a réalisé des achats pour le marché de Noël et la pause méridienne (MONOPRIX 25,76 € / AMAZON 12,99 € + 168,99 € + 36,98 € + 72,90 € / SHEIN Deco 60 € / TEMU 20,96 €) soit un montant total de 398,58 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

**ACCEPTE** de rembourser la somme de **398,58 €** à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2023-101 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

La Coopérative scolaire a réglé des achats chez ACTION / NOZ / RETZ d'un montant total de 222,49 €

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

**ACCEPTE** de rembourser la somme de **222,49 €** à la Coopérative Scolaire.

N° 2023-102 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

Madame Coline LAURIN a réalisé des achats pour le marché de Noël et la pause méridienne (ACTION 57,73 € / DECATHLON 86 €) soit un montant total de 143,73 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;  
**ACCEPTE** de rembourser la somme de **143,73 €** à Madame Coline LAURIN.

N° 2023-103 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023...

## **VI - CADEAUX NOËL ÉCOLE 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Monsieur le Directeur de l'école pour l'achat des cadeaux de Noël 2023.  
 Pour rappel, il est attribué 5,50 € par élève de maternelle (76) et 40 € par classe primaire (5) soit 618€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée unanime (19 pour) ;  
**DÉCIDE** d'allouer la somme de **618 €** à la coopérative scolaire pour l'achat des cadeaux de Noël 2023.

N° 2023-104 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

## **VII - ADRESSAGE – ACQUISITION PANNEAUX**

Monsieur le Maire indique que l'adressage est terminé les courriers et certificats sont en cours de distribution. Il faut maintenant acheter et installer les panneaux de voirie. Des devis ont été demandés et sous réserve de validation finale, les montants sont inférieurs à 10 000 € H.T. (au-delà de la délégation du Maire).  
 Afin d'être réactif, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le devis final qui sera hors champ de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;  
**AUTORISE** Le Maire à signer le devis d'achat des panneaux à hauteur de 10 000 € H.T. maximum.

N° 2023-105 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

*Prévoir la distribution des courriers aux propriétaires des adresses modifiées.*

## **VIII - SÉCURISATION CHÊNE ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente les devis pour étayer le chêne de l'église.  
 Les solutions présentées font apparaître qu'il faudra un haubanage en plus de l'étayage. A ce jour, les cabinets d'études contactés ont répondu que leur charge de travail ne leur permettait pas d'intervenir dans l'immédiat.  
 Monsieur le Maire propose donc, dans un premier temps, d'étayer provisoirement le chêne, en attendant les avis d'experts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré majoritairement (18 pour, 1 abstention)  
**RETIENT** le devis de l'entreprise TOULME de 5 400 € H.T.  
**AUTORISE** le Maire à signer ce devis.

N° 2023-106 Publiée le ..... reçue en Préfecture le .....

*Réfléchir à la création d'une association pour collecter des fonds de sauvegarde (comme cela avait été fait pour les vitraux de l'église) et de maintien du pôle attractif que cela représente.*

*Cet étayage en empiétant sur la voirie en créant une chicane permettra de limiter la vitesse, voir aussi la hauteur des véhicules de plus de 4 mètres.*

**IX - FDSR 2024 – RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU (toit végétal)**

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projet du Conseil Départemental concernant la répartition du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024**.

A ce titre, l'**enveloppe socle** réservée à la Commune de CHEILLÉ est de **23 874 €**.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'enveloppe socle sur l'opération de **Renaturation de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau (toit végétal)** d'un montant de **88 425 € H.T.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ; **APPROUVE** l'inscription au **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024** pour **Renaturation de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau (toit végétal)** d'un montant de **88 425 € H.T.**

**INSCRIT** l'enveloppe **socle** de **23 874 €**

**ÉTABLIT** le **plan de financement** comme suit :

- FDSR « socle » : 23 874 € (23%)
- DETR / FONDS VERTS : 44 212,50 € (50 %)
- Auto financement / Emprunt : 20 338,50 € (27 %)

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

|   |
|---|
| N° 2023-107 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

**X - DETR / FONDS VERTS 2024 – RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU (toit végétal)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'inscrire la **Renaturation de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau (toit végétal)** au titre de la **DETR et FONDS VERTS 2024**

D'un montant de **88 425 € H.T.** cette opération peut être subventionnée de 30% à 50%.

**Le Conseil Municipal**, après délibération unanime à main levée (19 pour) ;

**DEMANDE** l'inscription de la **Renaturation de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau (toit végétal)** d'un montant de **88 425 € H.T.** au titre de la **D.E.T.R. et FONDS VERTS 2024**

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible soit 50 %,

**ÉTABLIT** le **plan de financement** comme suit :

Plan de financement :

- FDSR « socle » : 23 874 € (23%)
- DETR / FONDS VERTS : 44 212,50 € (50 %)
- Auto financement / Emprunt : 20 338,50 € (27 %)

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

|   |
|---|
| N° 2023-108 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

**XI - TARIFS COMMUNAUX 2024**

Suite au travail du Comité Finances réunie le 13 Novembre dernier ;

**Le Conseil Municipal** par un vote à main levée unanime (19 pour) :

**VOTE** les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2024**

|   | <b>HABITANT LA<br/>COMMUNE</b>              | <b>HORS<br/>COMMUNE</b> |
|---|---|-------------------------|
| <b>SAMEDI ET DIMANCHE</b>   | <b>480 €</b>                                | <b>690 €</b>            |
| <b>VENDREDI SAMEDI<br/>DIMANCHE</b>   | <b>530 €</b>                                | <b>750 €</b>            |
| <b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b><br><b>Azay - Cheillé</b><br><b>Basse saison 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars</b><br>Samedi et Dimanche<br>1 <sup>ère</sup> location<br>locations suivantes<br><b>Haute saison 1<sup>er</sup> Avril 30 Septembre</b> | <b>95 €</b><br><b>160 €</b><br><b>480 €</b> |                         |
| <b>SOCIETE</b><br><b>VENTE COMMERCIALE</b><br>Journée en semaine  |   | <b>350 €</b>            |
| <b>CAUTION</b><br>Réclamée lors du retrait des clés   | <b>400 €</b>                                | <b>400 €</b>            |
| <b>DEDIT</b><br>Moins de 2 mois avant la location   | <b>100 €</b>                                | <b>100€</b>             |

N° 2023-109 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

**TARIFS SALLES AGNÈS SOREL – 2024**

|  |                                       |                                |
|--|---------------------------------------|--------------------------------|
| Location aux <b>Associations</b><br>communales & intercommunales<br><b>Salle de Réunions</b> | <b>Gratuit</b>                        | <b>Gratuit</b>                 |
| -----<br><b>Salle de Réceptions</b>  | <b>50 €</b><br>(la 1 <sup>ère</sup> ) | <b>70 €</b><br>(les suivantes) |
| Location aux <b>particuliers</b>   | <b>COMMUNE</b>                        | <b>HORS<br/>COMMUNE</b>        |
| <b>Salle de Réceptions</b><br>Samedi - Dimanche<br>Vendredi - Samedi – Dimanche              | <b>180 €</b><br><b>210 €</b>          | <b>260 €</b><br><b>290 €</b>   |
| -----<br><b>Salle de Réunions (option)</b>   | <b>50 €</b>                           | <b>50 €</b>                    |
| <b>Caution</b>   | <b>400 €</b>                          | <b>400 €</b>                   |
| <b>Dédit</b>   | <b>100 €</b>                          | <b>100 €</b>                   |

N° 2023-110-1 Publiée le 15/12/2023 reçue en Préfecture le 15/12/2023

**RÉGIE PHOTOCOPIE 2024**

|            |               |
|------------|---------------|
| Photocopie | <b>0,30 €</b> |
|------------|---------------|

N° 2023-111 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

**TARIFS CIMETIÈRES 2024**

|  |              |
|--|--------------|
| <b>CONCESSION 2m<sup>2</sup></b>                         |              |
| Cinquantenaire   | <b>230 €</b> |
| Trentenaire  | <b>200 €</b> |
| Temporaire (15 ans)                                      | <b>175 €</b> |
| Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus |              |
| Droit de superposition perpétuel                         | <b>400 €</b> |
| <b>CONCESSION CINÉRAIRE 1 m<sup>2</sup></b>              |              |
| Cinquantenaire   | <b>135 €</b> |
| Trentenaire  | <b>120 €</b> |
| Temporaire (15 ans)                                      | <b>105 €</b> |
| Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus |              |
| <b>COLUMBARIUM et CASE URNE</b>                          |              |
| Case pour 15 ans   | <b>370 €</b> |
| Urne supplémentaire                                      | <b>100 €</b> |

N° 2023-112 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

**TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2024**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tarif applicable est de **10 €** le mètre linéaire pour le stationnement de camions :

- de livraison de vente par correspondance,
- de vente directe au déballage.

N° 2023-113 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

**TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2024**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tarif applicable est de **20 €** par mois pour les ventes sur la place du Pôle Social (camions vente à emporter, pizza, maraichers, poissonnerie...).

N° 2023-114 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023

**XII - VALOCIME – CONVENTION LOCATION TERRAIN ANTENNE TELECOM AU RANG DU BOIS**

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **ZI n°121**, située **Le Rang du Bois**, commune de CHEILLÉ (37190), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **67 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré à main levée majoritaire (18 pour, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire

- **DÉCIDE** de donner en **location** pour une durée de **12 ans** à effet du **13/09/2031**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de **67 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **ZI n°121**
- **ACCEPTE** une **avance sur redevance** d'un montant de **7 200 €** (900 € versés à la signature + 7 x 900 €/an), imputable à hauteur de 600 €/an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans).
- **ACCEPTE** une **redevance annuelle** de **4 000 € brut** (soit **3 400 € net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une **indexation fixe annuelle + 0,5%**
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

|   |
|---|
| N° 2023-115 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

### **XIII - VALOCIME – CONVENTION LOCATION TERRAIN ANTENNE TELECOM AU BOURG**

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **ZK N°177**, située **Chemin Rural n°95** (de Beaugard au cimetière), commune de CHEILLÉ (37190), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **52 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré à main levée majoritaire (18 pour, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DÉCIDE** de donner en **location** pour une durée de **12 ans** à effet du **10/04/2031**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de **52 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **ZK N°177**
- **ACCEPTE** une **avance sur redevance** d'un montant de **7 200 €** (900 € versés à la signature + 7 x 900 €/an) imputable à hauteur de 600 €/an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans).
- **ACCEPTE** une **redevance annuelle** de **4 000 € brut** (soit **3 400 € net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une **indexation fixe annuelle + 0,5%**
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

|   |
|---|
| N° 2023-116 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

VALOCIME propose une promo « SALON DES MAIRES » qui consiste à verser la somme de 1 000 € par contrat (signé avant le 31/12/2023) à l'Association Communale de notre choix.

Le Conseil Municipal demande que les 2 000 € soient versés au C.C.A.S. de la Commune.

*Arrivée de LÉON Martine et DENIS Adèle à 21h30.*



**XIV – TOURAINE LOGEMENT – CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS LOGEMENTS SÉNIORS**

Monsieur le Maire rappelle la convention à signer avec Touraine Logement, concernant l'entretien des espaces verts des logements séniors (sis du 2 au 12 rue des Poiriers).  
La convention est modifiée en cours de lecture, où chacun exprime son point de vue.

**Le Conseil Municipal**, après délibération majoritaire à main levée (12 pour, 4 contre, 3 abstentions) ;

**APPROUVE** la convention modifiée jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec TOURAINE LOGEMENT

|   |
|---|
| N° 2023-117 Publiée le ..... reçue en Préfecture le ..... |
|---|

**XV - SUSPENSION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE DES CHEMINS RURAUX – SIGNATURE DES COMMODATS**

VU la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 dite « 3D » qui réforme le régime applicable aux chemins ruraux (patrimoine privé de la Commune pouvant faire l'objet de prescription acquisitive trentenaire), en leur apportant une protection supplémentaire.

Considérant l'Article L161-6-1 de la loi précitée,

Considérant la délibération n° 2022-078 décidant le lancement du recensement des chemins ruraux, pour suspension du délai de prescription acquisitive des chemins ruraux de la Commune de CHEILLÉ,

Considérant la mise à jour du tableau de classement des voies communales (DCM n°2021-108 du 06/10/2021),

Considérant que le recensement et les vérifications des chemins ruraux effectués correspondent,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à main levée majoritaire (18 pour, 1 contre) ;

**VALIDE** le recensement effectué,

**AUTORISE** le Maire à signer des commodats (contrats de prêt à usage), d'un an renouvelable, avec servitudes à respecter et remise en état à l'expiration effective du prêt (modèle joint), pour les chemins ruraux suivants :

| <b>Commune</b> | <b>Section</b> | <b>N°</b> | <b>Dénomination</b>      | <b>Contenance</b>   |
|----------------|----------------|-----------|--------------------------|---------------------|
| CHEILLE        | ZO - ZR        |           | C.R. 56 (RD 17 à VC 303) | 600 ml              |
| CHEILLE        | ZI             |           | C.R. 69 (Herpinière)     | 600 m <sup>2</sup>  |
| CHEILLE        | ZC             | 11        | Le Temple                | 607 m <sup>2</sup>  |
| CHEILLE        | ZY             | 5         | La Fosse Laslin          | 300 m <sup>2</sup>  |
| CHEILLE        | ZY             | 12        | La Fosse Laslin          | 570 m <sup>2</sup>  |
| CHEILLE        | ZY             | 13        | La Fosse Laslin - fossé  | 328 m <sup>2</sup>  |
| CHEILLE        | ZS             | 158       | Les Vigneaux             | 4800 m <sup>2</sup> |

|   |
|---|
| N° 2023-118 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

**XVI - INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023) doit au préalable être soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui aura lieu le 12 Décembre 2023.

Un projet s'élevant au tiers des montants maximum a été adressé, pour avis du Comité, le 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

La délibération est donc reportée en Janvier 2024.

## **XVII - DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

08/11/2023 : VESTIAIRE PRO : 130 € (sabots cantine)

09/11/2023 : FONDERIES DECHAUMONT : 1 721 € (5 bornes Barbezieux)

09/11/2023 : LUCAS François : 144 € (réparation lave-vaisselle salle Bourg)

10/11/2023 : LES LOGES AUTOMOBILES : 396,88 € (démarrateur MASTER)

13/11/2023 : EURL BABIN : 260 € (location nacelle)

20/11/2023 : SETIN : 261 € (bandes adhésives réfléchissantes)

23/11/2023 : VAL DE LOIRE PRODUCTIONS : 235,55 € (sapins Noël)

23/11/2023 : VAL DE LOIRE PRODUCTIONS : 1 508,90 € (arbustes et fruitiers forêt naissances)

24/11/2023 : PEPINIERES DOUSSIN : 406,74 € (fruitiers)

24/11/2023 : LES LOGES AUTOMOBILES : 385,25 € (révision MASTER)

06/12/2023 : LES LOGES AUTOMOBILES : 676,33 € (pompe direction MASTER)

3) « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

- 11/04/2023 une concession 50 ans (D 106 - nouveau cimetière La Chapelle)

- 11/10/2023 une concession 50 ans (E 162 - nouveau cimetière La Chapelle)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- Impasse des Vallées (ZK 204)

- 22 rue de l'île Bouchard et cave petite rue (ZT 81 – AM 237)

- 6 Allée des Cornouillers (ZV 232)

|   |
|---|
| N° 2023-119 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur le point suivant non-inscrit à l'ordre du jour.

### **1 – Location Salle Agnès Sorel – paiement ménage supplémentaire**

Monsieur le Maire informe que suite à l'état des lieux de la location de la Salle Agnès Sorel du 20-21/05/2023, celle-ci a nécessité 4h supplémentaires de ménage. La caution a été conservée (non encaissée) et il est nécessaire de délibérer pour en demander le paiement qui s'élève à 84,12€.

Le Conseil Municipal après délibération unanime (19 pour) ;  
**DEMANDE** le paiement des 4h de ménage d'un montant de 84,12 €  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes afférent.

|   |
|---|
| N° 2023-120 Publiée le 08/12/2023 reçue en Préfecture le 08/12/2023 |
|---|

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de :

- la demande d'autorisation de poser un nouveau plancher sur les poutres dans la grange communale, mise à disposition de l'Association du Feu de Saint Jean, estimation 380 €. La Commune achèterait les plaques OSB et les bénévoles les poseraient. *Accepté, prendre des plaques plus épaisses.*
- l'octroi d'une subvention de 67 584 € pour le projet « Atlas de Biodiversité Communale 2023 » (ABC) de l'Office Français de la Biodiversité. Pour rappel, Stéphane AUGU, Maire de Saché qui a défendu le projet, sera mandaté au nom du groupement SACHÉ-CHEILLÉ-VILLAINES LES ROCHERS auprès de l'O.F.B., chaque Commune est dotée 13 516,34 € (4%) et le CPIE 27 034,98 € (8%) pour la réalisation de l'atlas. Au final le reste à charge Communal serait de 3 379,20 €. Réunion le 10 janvier 2024.
- la rencontre avec l'ADAC 37 pour les rénovations thermique et des toitures du Groupe Scolaire. Suite à la visite in situ on est dans l'attente d'un rapport des malfaçons.

## **TOUR DE TABLE**

**Adèle DENIS** rappelle :

- le lancement d'une activité danses de salon et danses en ligne, chaque dernier jeudi du mois à partir de janvier 2024, dans la Salle Camille Claudel,
- le concert de la Choral Par ci Par là du 16 Décembre à 16h00 à AZAY LE RIDEAU
- la mise en veille du Jumelage avec CROSTON et la recherche d'un autre pays (piste du coté de l'Italie). *Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut penser à de bonnes fondations solides pour le prochain jumelage.*

**Anaïs SZYMAN :**

- demande de l'aide pour l'installation du Marché de Noël
  - 25 barnums à monter dimanche matin, rendez-vous à 6h45 et démontage à 17h00
  - la déambulation avec les majorettes d'AZAY LE RIDEAU aura lieu de 15h30 à 17h00. *Monsieur le Maire va rouvrir la rue de Saché exceptionnellement dimanche matin. Boiter rue des Vergers et lotissements pour prévenir les habitants*
- remercie le personnel et collègue élue pour avoir participé à la vidéo (+3000 vues)
- annonce la sortie de la Feuille du Chêne en Janvier après les voeux
- relaie les remerciements de Vaugarni pour le prêt de la Salle Camille Claudel, pour le spectacle de cirque, 1 400 spectateurs dont 1 120 élèves y ont participé.
- informe que la C.C.T.V.I. organise la quinzaine de la parentalité dans les Communes du 6 au 20 Avril 2024. Le thème sera « Cultures et Parentalité » ; cuisine de tous les pays avec dégustations et Karaoké le soir.

**Jean-Serge HURTEVENT :**

- rappelle son rôle d'Ambassadeur Santé (délégué communal auprès de la C.C.T.V.I.) et dit que le Contrat Local de Santé avance, les objectifs ont été définis et des manifestations communales sont prévues, un compte rendu sera fait en janvier.
- dit que l'Atlas de Biodiversité Communale demande une réflexion sur les orientations à prendre. *Prévoir réunion de la Commission environnement avant le 10 janvier 2024*
- a eu une plainte sur les déjections canines rue des Vigneaux

- demande où en sont les travaux du 22 rue de Chinon ? *Fin de la pose du placo reste carrelages, peintures et parquet à l'étage. Possible mise en location au printemps 2024*
- demande si la piste cyclable a été remise en état ? *Jean-Pierre HARDOUIN dit qu'il attend le mail de remise en état de COLAS RAIL, pour le contester car la reprise consiste en le rebouchage avec du falun en attendant le printemps pour tout reprendre*

#### **Anne-Sophie FERNANDES**

- rappelle les Rendez-vous de la Forme, 12 séances de Mars à Juin
- travaille déjà sur l'organisation du repas des Aînés 2024 et 2025 ; recherche de traiteurs et animation (*voir Auberge Jeanne d'Arc à Ste Catherine*), et annonce la livraison prochaine des colis en mairie
- dit que les arbres et fruitiers de la forêt des naissances vont être livrés
- a demandé un devis pour le rapatriement du pressoir

#### **Marc BADILLER :**

- a assisté à la réunion du Comité de Jumelage de NISA. Il signale que l'organisation du voyage à NISA est compliquée. Le coût de location d'un bus est très cher. Le résultat de la Foire aux pommes est déficitaire de 400 €.
- a assisté au Comité économique de la CCTVI, ont été abordés la projection des Zones avec les problèmes de mobilité, de recrutement et d'attractivité (CEA, AG2R), de logements pour les stagiaires et apprentis (recensement des logements vacants)

**Jean-Claude MENEAU** signale que le bus, qui va à la Ballière, à creusé les bas cotés

#### **Jean-Pierre HARDOUIN** annonce :

- la fin des travaux rue de Saché, une ouverture exceptionnelle sera faite dimanche (Marché de Noël sur déviation via rue des Vergers) et les finitions (trottoirs, signalisations panneaux et peintures au sol) seront réalisées la semaine prochaine.
- le démarrage mi-janvier des travaux rue de Chinon (de la Mairie à la Boulangerie) fin prévue fin mars 2024
- une réflexion sur le remplacement de la tondeuse autoportée en 2024

#### **Sophie BABIN :**

- l'ouverture de l'épicerie, pas beaucoup de monde pour l'instant, des flyers vont être distribués, il y aura un dépôt de pain le mercredi.
- demande si les repas intergénérationnels vont être relancés ? *oui aux beaux jours*

#### **Fabien BARREAU :**

- confirme que la locataire du bureau de l'étage part fin Décembre
- rend compte de la Commémoration du 05 Décembre hommage aux AFN.

Prochaine réunion le **Mardi 09 Janvier 2024**

**Délibérations prises le 06/12/2023**

|            |  |
|------------|--|
| 2023-097   | CCTVI – REPORT FOND DE CONCOURS GÉNÉRAUX 2022-2023   |
| 2023-098   | MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – AVENANT N° 3   |
| 2023-099   | DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023-006  |
| 2023-100   | DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) |
| 2023-101   | REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS  |
| 2023-102   | REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS  |
| 2023-103   | REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS  |
| 2023-104   | CADEAUX NOËL ÉCOLE 2023  |
| 2023-105   | ADRESSAGE – ACQUISITION PANNEAUX   |
| 2023-106   | SÉCURISATION CHÊNE ÉGLISE  |
| 2023-107   | FDSR 2024 – RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU (toit végétal)  |
| 2023-108   | DÉTR / FONDS VERTS 2024 – RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU (toit végétal)  |
| 2023-109   | TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2024  |
| 2023-110-1 | TARIFS SALLES AGNÈS SOREL – 2024   |
| 2023-111   | RÉGIE PHOTOCOPIE 2024  |
| 2023-112   | TARIFS CIMETIÈRES 2024   |
| 2023-113   | TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2024   |
| 2023-114   | TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2024  |
| 2023-115   | VALOCIME – CONVENTION LOCATION TERRAIN ANTENNE TELECOM AU RANG DU BOIS   |
| 2023-116   | VALOCIME – CONVENTION LOCATION TERRAIN ANTENNE TELECOM AU BOURG  |
| 2023-117   | TOURAINES LOGEMENT – CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS LOGEMENTS SÉNIORS  |
| 2023-118   | SUSPENSION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE DES CHEMINS RURAUX – SIGNATURE DES COMMODATS   |
| 2023-119   | DÉCISIONS DU MAIRE   |
| 2023-120   | Location Salle Agnès Sorel – paiement ménage supplémentaire  |

**Signatures**

|                                  |  |                                 |                          |
|----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| <b>BARREAU<br/>Fabien</b>        |  | <b>PARMENTIER<br/>Rodolphe</b>  | Pouvoir à J-C MENEAU     |
| <b>BABIN<br/>Sophie</b>          |  | <b>GUEST<br/>Iona</b>           |                          |
| <b>BADILLER<br/>Marc</b>         |  | <b>RIBEIRINHO<br/>Valérie</b>   |                          |
| <b>FERNANDES<br/>Anne-Sophie</b> |  | <b>RASPAUD<br/>Stéphane</b>     | Pouvoir à I. GUEST       |
| <b>HARDOUIN<br/>Jean-Pierre</b>  |  | <b>PASQUALIN<br/>Côme</b>       | Pouvoir à F. BARREAU     |
| <b>SZYMAN<br/>Anaïs</b>          |  | <b>HURTEVENT<br/>Jean-Serge</b> |                          |
| <b>MENEAU<br/>Jean-Claude</b>    |  | <b>DELÉPINE<br/>Fabienne</b>    | Pouvoir à D. VANWATERLOO |
| <b>DENIS<br/>Adèle</b>           |  | <b>AUCHER<br/>Valérie</b>       | Pouvoir à J-S HURTEVENT  |
| <b>LÉON<br/>Martine</b>          |  | <b>VANWATERLOO<br/>Damien</b>   |                          |
| <b>NOBILEAU<br/>Jean</b>         |  |                                 |                          |